



LOYAUTE DES PRATIQUES

Lutte contre le blanchiment de capitaux et contre la corruption

Outre le dispositif de contrôle interne et le déploiement des normes déontologiques, le dispositif de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux font l'objet de contrôles permanents. Ils sont mis à jour régulièrement pour suivre l'évolution de la réglementation. Un service spécifique est dédié à cette activité relayée par 16 personnes dans les différentes entités. Les procédures fédérales de lutte anti-blanchiment sont accessibles à tous collaborateurs sur l'Intranet. Depuis décembre 2010, une formation en ligne est accessible en ligne.

La corruption ne correspond pas à un risque majeur de l'activité de CNP Assurances, puisque tous les versements reçus et les prestations versées sont tracés et que les paiements en liquide sont interdits. Des procédures décrivent les contrôles opérés par les commerciaux ou partenaires au contact de la clientèle, notamment en matière de vérification d'identité du payeur de prime et du bénéficiaire ainsi que des moyens de paiement.

A l'international : La prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux ont été étendues aux filiales internationales en 2009 en conformité avec les réglementations locales. Des formations sont effectuées dans chaque filiale, en France et à l'international, en lien avec la Direction du contrôle des risques du groupe. Lancement en 2010 du code éthique chez CNP Argentina. Formation déontologique de l'ensemble des collaborateurs de la filiale Chinoise. La filiale italienne a mis en place une charte des principes déontologique et un code de comportement. La filiale BVP applique son code de conduite interne, cohérent avec ceux de ses 2 actionnaires (CNP Assurances et Barclays Bank).

Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur

Le recours à la sous-traitance est limité à des travaux d'imprimerie, de routage, de mise sous pli, d'archivage, de saisie de masse, de déport d'accueil téléphonique, de maintenance et de prestations intellectuelles. Les sous traitants sont tous localisés sur le territoire français.

Signataire du Pacte Mondial depuis 2003, CNP Assurances promeut systématiquement son engagement en faveur du respect des droits de l'homme auprès de ses sous-traitants et fournisseurs.

Une clause sociale est intégrée dans les appels d'offre lancés. Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les droits de l'homme et la réglementation sociale française, y compris en cas de délégation. L'absence d'engagement est une cause d'éviction. La sélection des fournisseurs intègre aussi des critères environnementaux.

Le respect de la réglementation est vérifié. Après un audit auprès de 50 fournisseurs en 2008, une enquête a été réalisée en 2009/2010 auprès de plus de 40% des fournisseurs informatiques représentant 31% des achats 2010.



A l'international : Caixa Seguros a également inséré depuis 2008 des clauses reprenant les engagements du Pacte Mondial (O.I.T., lutte contre le crime organisé et le trafic de drogue, environnement, fraude et blanchiment). Les contrats conclus avant 2008 sont mis à jour de ces nouvelles clauses.

Les démarches des autres filiales progressent aussi sur ce sujet (aspect produits et fournisseurs) : sensibilisation du green group de CNP Unicredit Vita et priorité aux achats responsables par la SFLI en Chine.